Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2026_476

Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

CULTURE, EDUCATION POPULAIRE ET EQUIPEMENTS RATTACHÉS

EVENEMENT CULTUREL "AUCHEL, C'EST GEANT(S)", SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRET A TITRE GRATUIT AVEC LA VILLE BETHUNE

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, dans le cadre de son projet de territoire, souhaite rendre la culture nomade par des créations et diffusions décentralisées, accompagnées d'actions d'éducation populaire,

Considérant que la Communauté d'Agglomération souhaite promouvoir un événement culturel en lien avec les traditions populaires, qui serait organisé chaque année sur un secteur du territoire et associerait les structures culturelles locales,

Considérant que la Communauté d'Agglomération envisage à ce titre d'organiser un événement mettant en lumière la tradition des Géants, le 20 septembre 2026 de 14h à 17h30 dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine, sur la commune d'Auchel,

Considérant que dans ce cadre, la ville de Béthune propose le prêt, à titre gracieux, du géant Gambrinus,

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention avec la ville de Béthune (62400) dont le siège est situé place du 4 septembre, définissant les modalités et les conditions du prêt du géant Gambrinus, le 20 septembre 2026 de 14h à 17h30, lors de la manifestation « Auchel, c'est GEANTS » organisée à Auchel dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine, et ce à titre gracieux selon les modalités fixées dans le projet joint en annexe de la décision,

En vertu de la délibération du Conseil communautaire du 10 avril 2026 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévus à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

DECIDE de signer une convention avec la ville de Béthune (62400) dont le siège est situé place du 4 septembre, ayant pour objet de définir les modalités et les conditions du prêt du géant Gambrinus, le 20 septembre 2026 de 14h à 17h30, lors de la manifestation « Auchel, c'est GEANTS » organisée à Auchel dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine, et ce à titre gracieux selon les modalités fixées dans le projet joint en annexe de la décision,

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 31 JUIL. 2026

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 31 JUIL. 2026

Et de la publication le : 31 JUIL. 2026

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY – RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DAGBERT Julien

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY – RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DAGBERT Julien

CONVENTION DE PRET A TITRE GRATUIT

ENTRE

La Ville de Béthune, représentée par M. Pierre-Emmanuel GIBSON, Premier-Adjoint au Maire, agissant au nom de cette dernière en vertu de la décision D14-2026– en date du 2026.

Ci-après dénommé, LE PRETEUR

D'une part,

ET

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane - 100, avenue de Londres CS 40548- 62411 BETHUNE CEDEX, représentée par Monsieur Julien DAGBERT en qualité de vice-président à la culture de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane.

Ci-après dénommé, L'EMPRUNTEUR

D'autre part,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane sollicite auprès de la Ville de Béthune le prêt du géant Gambrinus dans le cadre de son projet de territoire. Elle souhaite rendre la culture nomade par des créations et diffusions décentralisées, accompagnées d'actions d'éducation populaire.
La Communauté d'Agglomération désire promouvoir un événement culturel en lien avec les traditions populaires, qui serait organisé chaque année sur un secteur du territoire et associerait les structures culturelles locales. Elle envisage à ce titre d'organiser le dimanche 20 septembre 2026, dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine, un événement mettant en lumière la tradition des Géants à Auchel.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de prêt du géant Gambrinus à La Communauté d'Agglomération le dimanche 20 septembre 2026 lors de la manifestation « AUCHEL, C'EST GEANT(S) » organisée par La Communauté d'Agglomération à Auchel.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DU PRETEUR

Le Prêteur s'engage :

- A mettre à la disposition de l'Emprunteur le géant Gambrinus
- De prendre le transport aller-retour à sa charge.
- Un constat du géant sera établi contradictoirement au moment de son départ et de son retour vers le domicile du Prêteur

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

L'Emprunteur aura la charge opérationnelle des opérations suivantes :

- De souscrire une assurance pour le géant Gambrinus le dimanche 20 septembre 2026 entre son lieu de stockage et la commune d'Auchel, lieu de la manifestation à partir de 9 heures jusqu'au retour vers le domicile du géant, démontage et retrait du géant prévu vers 18h30 le jour même.
- De faire figurer sur les publications relatives à l'évènement (cartels, communiqués de presse et tous documents de communication), la mention : Collection ville de Béthune
- Le géant qui mesure 4 mètres de hauteur, 2 mètres de diamètre et pèse 200 kg sera obligatoirement placé dans un endroit sécurisé. Le géant est statique et doit, si les conditions météorologiques l'exigent devra être sous abri.
- Le personnel de la Communauté d'Agglomération en responsabilité durant la période du prêt ou toute autre entité mandatée par cette dernière est garant de la sécurité et de l'intégrité du géant Gambrinus

ARTICLE 4 - RESPONSABILITES ET ASSURANCES

Le dimanche 20 septembre 2026, l'Emprunteur est responsable de l'état du géant Gambrinus et s'engage à l'assurer pour une valeur totale de 45 000€ (quarante-cinq mille euros).
L'Emprunteur s'engage à fournir au Prêteur une attestation d'assurance en cours de validité.
L'Emprunteur contractera une assurance clou à clou, transport aller-retour, et séjour du matériel exposé, selon les valeurs estimées par le prêteur.
L'Emprunteur s'oblige à conclure une assurance responsabilité civile couvrant les dommages causés aux tiers, pour toute la durée de la prise en charge et de l'accueil de l'exposition, y compris en période de montage et de démontage.
L'Emprunteur informera sans délai et par tout moyen le Prêteur de tout dommage, total ou partiel, subi ou causé au matériel dont il est responsable.

ARTICLE 5 – LES CONDITIONS DU PRET

Le prêt est consenti à titre gracieux.

ARTICLE 6 : COMPETENCES JURIDIQUES EN CAS DE LITIGE

La présente convention est soumise au droit français. En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties et, de manière générale, pour tout différend concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, après avoir utilisé tous les moyens de recours amiables qui doivent être la règle des rapports de cocontractants, les parties pourront porter les contentieux devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 7 - CLAUSES RESOLUTOIRES

La présente convention pourra être suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité dans tous les cas reconnus de force majeure notamment en cas de pandémie de Covid-19, y compris ses variants.
A l'exception des cas reconnus de force majeure, Il est expressément convenu entre les Parties que la présente convention pourra être résiliée par l'envoi d'un courrier recommandé (avec accusé de réception) par l'une ou l'autre des parties, au moins dix jours avant la date du début de l'exposition, et ce sans dédommagement.

ARTICLE 8 – AVENANTS

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 9 – ELECTIONS DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, les parties font élection de domicile :

- La Ville de Béthune, 6 place du 4 septembre 1944, BP 711 – 62407 BETHUNE CEDEX
- La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane - 100, avenue de Londres CS 40548- 62411 BETHUNE CEDEX),

Fait en deux (2) exemplaires originaux.

En annexe et faisant partie de la convention :
Le descriptif ainsi que la valeur d'assurance, annexe 1,
L'attestation d'assurance de l'emprunteur, annexe 2

A Béthune, le

Le Prêteur

Pour le Maire empêché

Le Premier Adjoint,
Monsieur Pierre Emmanuel GIBSON

A Béthune, le

L'Emprunteur

Pour La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Le vice-président,
Monsieur Julien DAGBERT

"Gambrinus, roi de la bière"
FICHE TECHNIQUE - Annexe 1

Hauteur : 4 mètres
Diamètre : 2 mètres
Poids : 160 kg

Composition en plusieurs parties démontables :

- 1 ossature (jupe) en osier
- 1 buste recouvert de toile de jute
- 1 jupe
- 1 tête
- 2 bras en bois papier mâché peint

Ses vêtements sont composés d'une jupe et d'une tunique kaki, d'une cape en hermine dalmatien et d'une ceinture rouge.

Valeur d'assurance : 45 000 € (Quarante-cinq mille euros).